

LE **TRI** DANS LE SANCY C'EST SANS SOUCIS !

Trions nos déchets alimentaires !



**LA COLLECTE SÉPARÉE DES
DÉCHETS ALIMENTAIRES,
C'EST NOUVEAU !**

Qu'est-ce-que ça change
au quotidien à la maison ?



VALTOM
Valorisons notre avenir

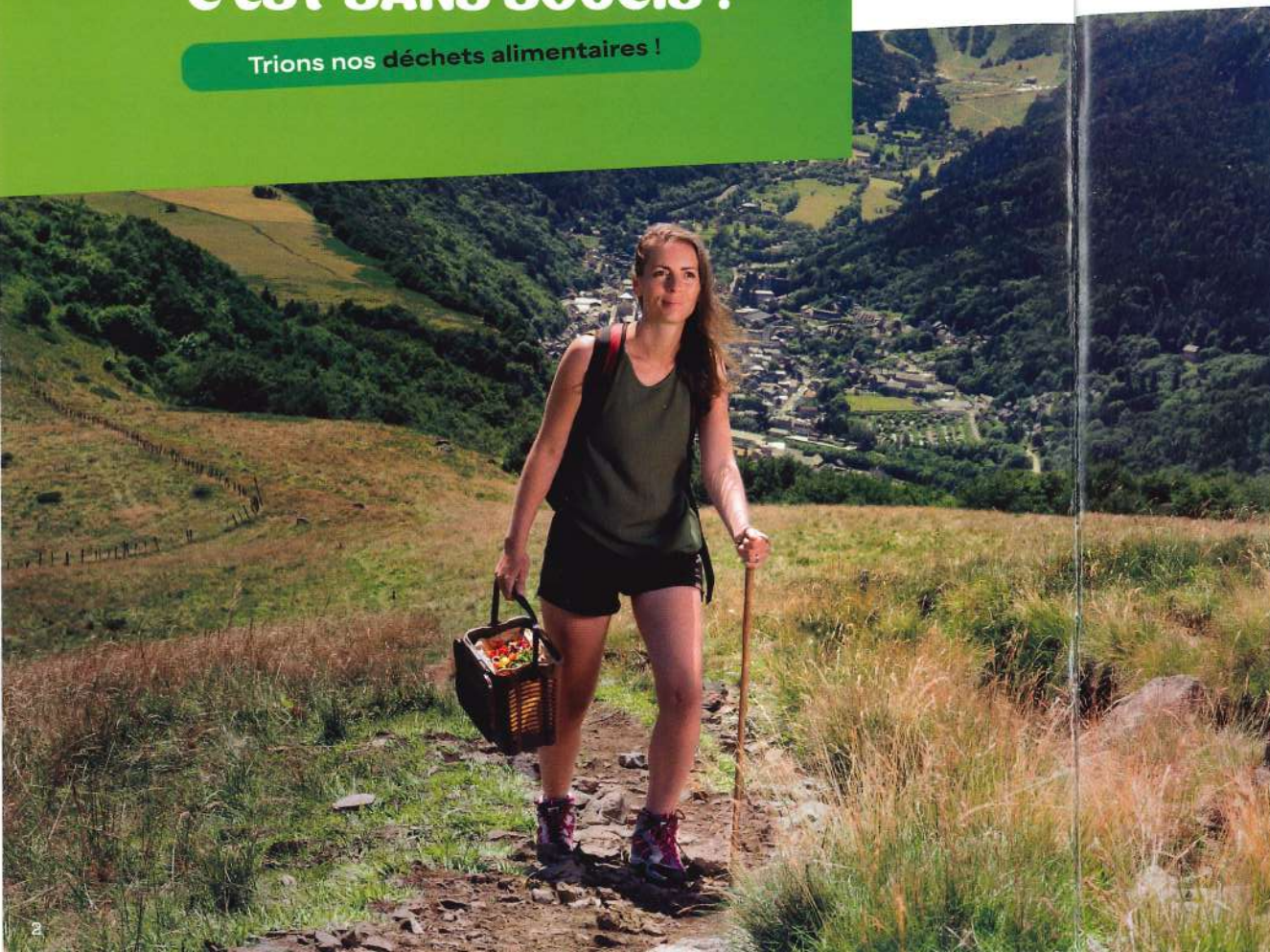


Livret d'information à destination
des usagers du SMCTOM de la
Haute Dordogne, secteur
La Bourboule, Le Mont-Dore
et Murat-le-Quaire.



LE TRI DANS LE SANCY C'EST SANS SOUCIS !

Trions nos déchets alimentaires !



Yves Clamadiou,
PRÉSIDENT DU SMCTOM
DE LA HAUTE DORDOGNE

MOT DU PRÉSIDENT

Les déchets alimentaires constituent un enjeu majeur depuis l'entrée en vigueur des nouvelles législations, notamment la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, dite loi AGECL. Ils représentent 30% de nos ordures ménagères, et depuis le 1^{er} janvier 2024, il est obligatoire de les trier en vue de leur valorisation. Tout le monde est concerné, à la maison, mais aussi hors du domicile (travail, établissements scolaires ou de santé...).

Le SMCTOM de la Haute Dordogne accompagne déjà de nombreux usagers dans le compostage in-situ de leurs déchets alimentaires. Cependant, dans les communes touristiques de la Bourboule, le Mont-Dore et Murat-le-Quaire, le compostage sur place n'est pas envisageable, à plus d'un titre.

Pour s'adapter à ces difficultés, la collectivité met en place une collecte séparée des déchets alimentaires. Ainsi, il sera possible de trai-

ter l'ensemble des déchets alimentaires produits sur ces 3 communes simultanément, en les compostant à quelques kilomètres, sur le site de l'ISDND des Balusseaux, situé à Saint-Sauves d'Auvergne.

Ce projet ambitieux, mené grâce au partenariat avec le VALTOM, syndicat de traitement et de valorisation des ordures ménagères, permettra de valoriser plus de trois cent tonnes de déchets alimentaires en compost, pour permettre leur retour à la terre. Jusqu'à aujourd'hui, ces déchets, majoritairement composés d'eau, étaient incinérés au pôle multifilière de Vernea.

Les résultats obtenus dépendront de l'investissement de tous dans cette nouvelle démarche. Les agents de la collectivité seront présents pour vous accompagner dans ce nouveau geste de tri, n'hésitez pas à faire appel à eux en cas de difficultés ou de questions.

UNE DÉMARCHE QUI A DU SENS

RESPECTER LA RÉGLEMENTATION



La « loi AGE4 de 2022 » prévoit depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des déchets alimentaires obligatoire pour tous : il incombe aux collectivités de fournir une solution aux particuliers, et aux professionnels de mettre en place une solution adaptée à leur activité. Une fois triés ces déchets seront valorisés par compostage ou méthanisation.

SIMPLIFICATION DU GESTE DE TRI



La solution de la collecte permet un geste simple pour les usagers : tous les déchets alimentaires sont collectés, pas besoin de trier les restes d'assiettes ! Les points de collecte sont situés au niveau des points de regroupement déjà existants, et les établissements les plus importants sont collectés en porte à porte. Contrairement au compostage de proximité où certains déchets sont parfois refusés, ici tous les restes de préparation et restes de repas sont collectés (détail des consignes de tri plus loin).

VALORISATION



Dans notre cas, vos déchets alimentaires seront compostés, afin de nourrir les sols agricoles. Sur les trois communes de La Bourboule, le Mont-Dore et Murat-le-Quaire, près de 300 tonnes de déchets alimentaires seront traitées par an. Après transformation, près de 150 tonnes de compost seront obtenues, ce qui permet d'amender près de 5 hectares de cultures en maraichage, ou 10 de céréales.

CONTENIR LE COÛT DE TRAITEMENT DES DÉCHETS



La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est due pour tous les déchets enfouis ou incinérés. Elle s'élève respectivement à 65€ et 15€/T pour ces deux modes de traitement. Le traitement par compostage n'y est pas soumis, parce que non polluant. Ainsi, la collecte des déchets alimentaires participe au maintien du coût global de collecte et traitement des déchets, malgré un contexte difficile (augmentation du prix de l'énergie, des matières et fournitures, investissements obligatoires...).

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET ÉMISSIONS DE CO2



Les déchets alimentaires collectés seront compostés sur le site de l'ISDND des Balusseau, à Saint-Sauves d'Auvergne, et ne seront pas transportés à Clermont-Ferrand avec les ordures ménagères. 300 tonnes de déchets représentent 15 aller-retour de semi-remorques au pôle multifilière de Vernéa évités. Cela représente près de 1000L de carburant économisés, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre associées.

COMPOSITION DE NOS

POUBELLES D'ORDURES MÉNAGÈRES

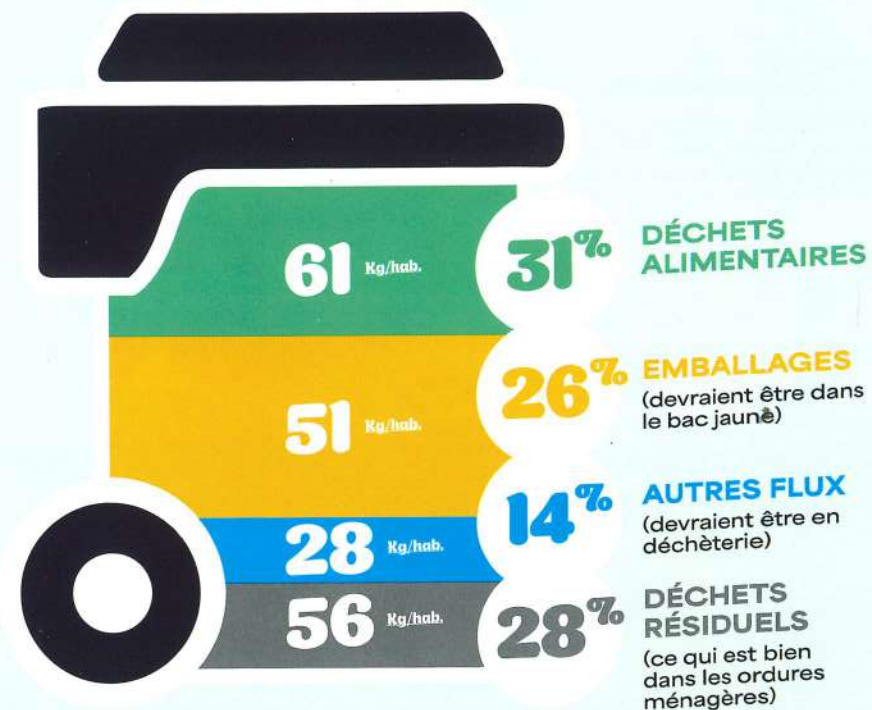
Les efforts déployés depuis plusieurs années pour diminuer la présence des déchets alimentaires dans les ordures ménagères, notamment à travers le compostage de proximité, portent leurs fruits : entre 2018 et 2022, la quantité de déchets alimentaires dans les ordures ménagères a baissé de 10kg par an et par habitant.

La mise en place de la collecte séparée des déchets alimentaires sur les communes touristiques permet de poursuivre cet effort collectif : elle rend le tri à la source possible dans des contextes où le compostage n'est pas bien adapté : locations saisonnières, restaurants, centres de vacances, secteur fortement urbanisé...

Ainsi, sur ce secteur, ce sont 150 établissements et 3500 habitants avec une population parfois multipliée par dix en saison qui auront accès à la collecte des déchets alimentaires.

Au total, c'est au moins 300 tonnes de déchets alimentaires par an qui seront collectées, jusqu'à 10 tonnes par semaine en plein cœur de la saison touristique.

- TOTAL -
195kg
/ PERSONNE



Moyenne VALTOM 2022
Puy-de-Dôme et nord de la Haute-Loire

DÉCHETS ALIMENTAIRES

DE QUOI PARLE-T-ON ?

DÉPOSER LE SAC KRAFT (FOURNI PAR LE SMCTOM) AVEC SON CONTENU

DANS LE POINT DE COLLECTE LE PLUS PROCHE DE VOTRE DOMICILE

PRÉPARATION

Épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œufs, parures viandes et poissons, noyaux, marc de café...



ALIMENTS PÉRIMÉS

Produits alimentaires périmés (sans emballage)



RESTES DE REPAS

Retour d'assiettes, pains...



TEXTILES CELLULOSE

Sachets de thé, filtre à café...



NE SONT PAS ACCEPTÉS, ET DOIVENT ÊTRE DIRIGÉS VERS LA FILIÈRE ADAPTÉE :

huile de fritures (à déposer en déchèterie) | emballages et sacs en plastiques (bac jaune) | déchets végétaux de parcs et jardins (à déposer en déchèterie).

AFIN D'OFFRIR UN SERVICE ADAPTÉ AUX HABITANTS, LA COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE A ÉTÉ RETENUE :

• PAS BESOIN DE VÉRIFIER LE CALENDRIER POUR SORTIR SON BAC,

• POINTS DE COLLECTE FACILES D'ACCÈS : 150M À PARCOURIR MAXIMUM POUR TROUVER UN ABRIBAC.

COMMENT JE TRIE ?

- 1 J'ai reçu ce guide et un sac kraft par courrier.
- 2 Je me rends à l'un des rendez-vous proposés par la collectivité pour retirer un bioseau, et un lot de sacs, afin de pouvoir trier à mon domicile. À cette occasion, je peux échanger avec les agents qui répondront à mes questions.
- 3 J'installe mon bioseau avec un sac à l'endroit qui me convient le mieux.
- 4 Au moins une fois par semaine, je me rends au point de collecte le plus proche de chez moi pour déposer mes déchets alimentaires (SAC COMPRIS).
- 5 Je rince le seau si nécessaire et je recommence.



SCANNEZ CE QR CODE POUR TROUVER L'ABRIBAC LE PLUS PROCHE

IMPORTANT :

Certains points comportent plusieurs abribacs, afin de faire face à l'augmentation du nombre d'usagers en période touristique. En basse saison, tous les points continueront à être collectés, mais un seul abribac restera en fonction : les trappes seront désactivées, merci de bien respecter les consignes qui seront indiquées à ce moment et à n'utiliser que le contenant en service.



TOUTE L'ANNÉE, UNE COLLECTE PAR SEMAINE, LE LUNDI OU MARDI

EN HAUTE SAISON (NOËL, MOIS DE FÉVRIER, PUIS DE MI JUILLET À MI SEPTEMBRE), UN PASSAGE SUPPLÉMENTAIRE AURA LIEU LE JEUDI OU VENDREDI.

NB : Des modifications sont susceptibles de se produire lors du démarrage de cette nouvelle collecte. Les jours de passage définitifs seront définis lorsque l'ensemble des points de collecte sera desservi.

QUESTIONS DIVERSES

EST-CE QUE LA REDEVANCE VA AUGMENTER ?

À ce jour, les déchets alimentaires représentent aux alentours de 30% des ordures ménagères. Grâce au tri à la source, ils seront collectés séparément, cela permettra de remplacer une collecte d'ordures ménagères. Ainsi, le nombre global de passage des véhicules de collecte (et la facture) n'augmente pas.

POURQUOI Y A-T-IL UNE TRAÇABILITÉ DES CONTENANTS ?

Les déchets alimentaires sont des « sous-produits animaux de classe 3 ». À ce titre, leur transport et traitement sont règlementés. Il est nécessaire d'identifier la quantité, l'établissement producteur et la destination de ces déchets. Grâce à l'individualisation des contenants et leur traçabilité, le SMCTOM sera en capacité de vous fournir les justificatifs nécessaires, deux fois par an au minimum. Pour les abribacs destinés aux particuliers, la traçabilité permettra de percevoir le niveau d'utilisation des installations et ajuster le nombre et l'emplacement au plus proche des besoins.

EST-CE QUE LES BACS SERONT NETTOYÉS ?

Lors de chaque passage et pour chaque contenant collecté, un contenant identique vide, propre et désinfecté sera remplacé dans l'abribac. Ainsi, chaque contenant ne restera jamais plus d'une semaine en place avant d'être nettoyé. Les abribacs, quant à eux, seront nettoyés régulièrement, comme le mobilier urbain proposé par les communes.

COMBIEN DE TEMPS CELA VA PRENDRE TOUS LES JOURS ?

Grâce à la collecte séparée des déchets alimentaires, seul le geste de tri est réalisé à la maison (pas de composteur à gérer). Tous les déchets de préparation et restes d'assiettes (même les os et arêtes de poisson) sont à déposer dans ce nouveau bac, cela permet de faciliter le tri à toutes les étapes, notamment lors du débarassage des assiettes. Ainsi, le tri des déchets alimentaires est le plus simple possible, il suffit seulement de ne pas oublier ce nouveau geste.

ET SI JE NE SOUHAITE PAS PARTICIPER ?

Le tri des déchets alimentaires est obligatoire pour tous depuis le 1^{er} janvier 2024. Le SMCTOM de la Haute Dordogne propose une solution de collecte pour les communes de la Bourboule, le Mont-Dore et Murat-le-Quaire. Le SMCTOM a retenu une solution avec remplacement des bacs pour réduire les nuisances au minimum. Il est important de noter que la solution de la collecte séparée réduit au minimum l'implication demandée aux usagers, seul le tri est réalisé au domicile. La participation de tous est importante pour maintenir un niveau de service satisfaisant à un coût contenu : en triant correctement nos déchets et en les réduisant, nous évitons des taxes et pénalités appliqués sur les ordures ménagères résiduelles et les erreurs de tri.

COMMENT RÉCUPÉRER UN BIOSEAU / DES SACS KRAFT ?

En partenariat avec ses communes adhérentes, le SMCTOM vous permet de récupérer facilement des sacs kraft ou un bioseau auprès de votre mairie, lors des distributions organisées par la collectivité ou à la déchèterie de la Bourboule. Les dates et lieux de distribution vous seront communiqués par téléphone au 04 73 21 88 46 ou par mail : compostage.smctomhautedordogne@gmail.com

EST-CE QU'IL Y AURA DES ODEURS ?

Les contenants seront collectés deux fois par semaine en haute saison, et notamment en été (contre un minimum de 1 fois/semaine prévu par la loi). Avec un passage tous les 4 jours au maximum, le développement de nuisances sera réduit au minimum. En complément, les bacs roulants de 120L sont équipés de filtres anti-odeurs à base de charbon actifs, afin de se prémunir au maximum des odeurs.

ET LES JOURS FÉRIÉS ?

En raison des jours fériés, il pourra arriver que les jours de collecte soient décalés d'une journée. Dans ce cas, l'ensemble des établissements concernés sera averti de la nouvelle date par mail au plus tard dans les 15 jours précédents. Pour les particuliers, cela ne change rien, la collecte est réalisée en point d'apport volontaire, pas besoin de penser à sortir son bac pour la collecte.

POURQUOI UTILISER LE SAC KRAFT FOURNI PAR LA COLLECTIVITÉ ?

Le SMCTOM fournit des sacs kraft destinés à être déposés avec leur contenu dans les abribacs. Faits de fibres végétales, ils sont entièrement compostables, sans altérer le produit fini. Ils vous permettent de conserver le seau et les abribacs le plus propre possible pour votre confort et sont faciles à retirer (informations auprès du SMCTOM). Nous vous remercions de ne pas utiliser de sacs plastiques (même certifiés « OK Compost »), qui représenteraient des éléments polluants dans le compost obtenu (qui sera épandu sur des terres agricoles). »



Livret d'information à destination des usagers du SMCTOM de la Haute Dordogne, secteur La Bourboule, Le Mont-Dore et Murat-le-Quaire.

LE TRI DANS LE SANCY C'EST SANS SOUCIS !

Trions nos déchets alimentaires !



VOS CONTACTS

CONCERNANT LA COLLECTE (HORAIRE DE PASSAGE,
BAC OUBLIÉ, EMPLACEMENT...)

M. BRIQUET Christophe, responsable des services techniques

07 87 28 19 85 - c.briquet@smctomhd63.fr

CONCERNANT LE TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES,
FORMATION DES SALARIÉS, ETC...

M. SANCEAU Gweltaz, Maître composteur

06 44 20 22 42 - g.sanceau@smctomhd63.fr

SMCTOM HAUTE DORDOGNE
4 ROUTE DE TULLE
63760 BOURG-LASTIC

04 73 21 88 46 - contact@smctomhd63.fr



agence studio - Crédits photos : @geestudio - @Gweltaz.Sanceau - @SMCTOM - Illustrations : @shunestock.